



2024/1050

5.4.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/1050 DU CONSEIL

du 4 avril 2024

mettant en œuvre le règlement (UE) 2020/1998 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2020/1998 du Conseil du 7 décembre 2020 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits ⁽¹⁾, et notamment son article 14, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 7 décembre 2020, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2020/1998.
- (2) Le 4 avril 2024, le Conseil a adopté le règlement (UE) 2024/1034 ⁽²⁾, modifiant le règlement (UE) 2020/1998 afin d'y insérer une exemption, applicable à certains acteurs, pour l'aide humanitaire qu'ils apportent et les autres activités visant à répondre aux besoins essentiels des personnes qu'ils mènent (ci-après dénommée «exemption»). L'exemption se fonde sur le paragraphe 1 de la résolution 2664 (2022) du Conseil de sécurité des Nations unies, qui a été adoptée le 9 décembre 2022.
- (3) Afin de tenir compte des cas dans lesquels il existe un risque plus élevé que les fonds ou ressources économiques fournis soient détournés à des fins autres que l'aide humanitaire, il convient d'exclure l'application de l'exemption à l'égard de certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes désignés dont la liste figure à l'annexe I du règlement (UE) 2020/1998.
- (4) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) 2020/1998 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) 2020/1998 du Conseil est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 avril 2024.

Par le Conseil

La présidente

H. LAHBIB

⁽¹⁾ JO L 410 I du 7.12.2020, p. 1.

⁽²⁾ Règlement (UE) 2024/1034 du Conseil du 4 avril 2024 modifiant le règlement (UE) 2020/1998 concernant des mesures restrictives en réaction aux graves violations des droits de l'homme et aux graves atteintes à ces droits (JO L, 2024/1034, 4.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1034/oj>).

ANNEXE

L'annexe I du règlement (UE) 2020/1998 (Liste des personnes physiques et morales, entités et organismes visés à l'article 3) est modifiée comme suit:

1) La section A (Personnes physiques) est modifiée comme suit:

a) dans la colonne «Noms (translittération en caractères latins)», un astérisque est ajouté après le nom des mentions suivantes: 1 à 4, 13, 14, 16 à 26, 29 à 32, 36 à 56 et 62 à 105;

b) la phrase suivante est ajoutée après le tableau:

«* L'article 5, paragraphe - 1, ne s'applique pas aux mentions identifiées par un astérisque.».

2) La section B (Personnes morales, entités et organismes) est modifiée comme suit:

a) dans la colonne «Noms (translittération en caractères latins)», un astérisque est ajouté après le nom des mentions suivantes: 5 à 12 et 16 à 23;

b) la phrase suivante est ajoutée après le tableau:

«* L'article 5, paragraphe - 1, ne s'applique pas aux mentions identifiées par un astérisque.».